

Demande de plafonnement facture eau au titre du dispositif WARSMANN

À COMPLÉTER ET À ADRESSER EN RECOMMANDÉ AVEC A/R AU PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU

Date :

Nom, Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

N° Abonné : N° Contrat :

Adresse du branchement :

Code postal : Ville :

N° Compteur :

Madame, Monsieur,

Ayant constaté une fuite sur mon réseau privatif d'eau potable, (informations complémentaires)

J'ai fait appel à l'entreprise de plomberie (nom de l'entreprise)

pour procéder aux réparations.

Vous trouverez ci-joint une attestation établie par cette entreprise mentionnant la date de la réparation et la localisation de la fuite et l'index du compteur relevé après la réparation.

Je reconnais ne pas avoir été indemnisé pour cette consommation par mon assurance dans le cadre de ce sinistre.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 2224-20-1, II dudit code, je vous demande de bien vouloir procéder au plafonnement de ma facture d'eau potable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Signature :

Pièces à joindre à votre dossier :

- ☐ Attestation du réparateur
et/ou facture mentionnant la date de la réparation
- ☐ Localisation de la fuite

- ☐ Index du compteur après réparation
- ☐ Attestation de non prise en charge
des surconsommations par votre assurance

Le dispositif WARSMANN

PLAFONNEMENT DES FACTURES SUITE À UNE FUITE D'EAU

Principales dispositions et modalités d'application

Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT

> SEULS LES LOCAUX D'HABITATION SONT CONCERNÉS

Seuls sont concernés les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire.

La loi s'applique, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif : les demandes de bailleurs ou de syndicats sont donc potentiellement recevables.

En revanche, les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières sont, par exemple exclus du dispositif.

> SEULES LES FUITES SUR CANALISATION SONT ÉLIGIBLES

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

> LE DISPOSITIF S'APPLIQUE AUX "CONSOMMATIONS ANORMALES" D'AU MOINS DEUX FOIS LE NIVEAU DE CONSOMMATION MOYEN DE L'ABONNÉ

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Ainsi, un abonné ayant consommé en moyenne 100 m³ entre deux relevés d'avril à octobre au cours des années précédentes dont la consommation serait passée à 400 m³ d'avril à octobre de l'année en cours est éligible. Il entre clairement dans le cadre du dispositif, puisque la consommation dépasse les 200 m³, soit deux fois celle de référence de l'abonné.

> L'ABONNÉ DOIT ATTESTER DE L'EXISTENCE ET LA RÉPARATION DE LA FUITE PAR UNE ENTREPRISE DE PLOMBERIE

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

- que la fuite a été réparée,
- la localisation de la fuite,
- la date de la réparation.

Le service de l'eau peut procéder à tout contrôle sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et réparée.

Attestation de réparation de fuite d'eau

Je soussigné,

Entreprise :

Atteste avoir procédé à la réparation d'une fuite chez :

Adresse :

Date de la réparation :

Localisation de la fuite :

Détails :

INDEX relevé après réparation :

Fait à, le

Cachet / Signature :